

DECLARATION AUPRES DE LA MAIRIE

de rassemblements, réunions ou activités rassemblant en simultan e des personnes, sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public.

Date de mise   jour du document : 08/11/2021

Textes de r f rence :

Loi du 31 mai 2021 et son d cret n  2021-699 du 1 r juin 2021

Arr t  pr fectoral portant obligation du port du masque obligatoire

Loi du 5 aout 2021 et son d cret n  2021-1059 du 7 aout 2021.

Informations administratives

Type d'�v�nement organis� :	
Nombre de personnes attendues	
Date de d�but / date de fin:	
Horaires :	
Localisation de l'�v�nement :	
But de la manifestation et descriptif de l'�v�nement :	
Mise en place d'installations techniques (sc�nes, barri�rage, tables, chaises etc.....)	
Nom, pr�nom, adresse et t�l�phone de l'organisateur :	
Nom, pr�nom, adresse et t�l�phone de l'organisateur :	

Mesures sanitaires

Rappel du dispositif de secours mis en place :	
---	--

<p>Description des mesures sanitaires « COVID -19 » à mettre en œuvre pour garantir la lutte contre la crise sanitaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le respect des gestes barrières : <ul style="list-style-type: none"> ○ Distanciation physique entre les personnes ○ Hygiène des mains (lavage au savon ou par une solution hydro-alcoolique) ○ Aération des espaces et nettoyage des lieux ○ Respect des sens de circulation 2. La désignation d'un ou plusieurs référents COVID garant du respect des gestes barrière et du nettoyage des locaux 3. La mise en place obligatoire du passe sanitaire, dans les conditions prévues par les lois du 30 mai et du 7 août 2021 <ul style="list-style-type: none"> ○ Désignation d'un référent qui contrôlera le passe sanitaire des personnes ○ Tenue d'un registre de contrôle avec le nom du référent et la date et les heures de contrôle 4. Le port du masque, après contrôle du passe sanitaire, est sous la responsabilité des organisateurs, au regard de la situation sanitaire du territoire. 	
<p>Mesures de prévention et hygiène des mains :</p>	
	<p>Modalités d'information et de rappel des règles sanitaires à respecter :</p>
	<p>Dispositifs mis en œuvre pour l'hygiène des mains :</p>
<p>Mesures prises pour faire contrôler le PASSE SANITAIRE : (plus de jauges)</p>	
	<p>Obligation de créer et de tenir un registre précisant les noms et prénoms des référents PASSE SANITAIRE COVID (voir page 3), les dates et les heures de contrôle du PASSE SANITAIRE COVID.</p>
	<p>Mesures prises pour assurer le respect du contrôle PASSE SANITAIRE, dont :</p> <p>Attention, un plan doit être joint systématiquement pour indiquer l'emplacement de la personne chargée de contrôler le PASSE SANITAIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modalités de mise en attente des participants si nécessaire : - Organisation de l'espace :

	<p>Mesures visant à garantir le port obligatoire du masque si les règles de distanciations physique ne peuvent être respectées au sein de la manifestation ou si un arrêté rend obligatoire le masque :</p> <p>L'arrêté Préfectoral en date du 10 septembre 2021 rend obligatoire le port du masque dans les parties agglomérées et manifestations ou rassemblements et à partir de 11 ans et plus (voir arrêté préfectoral).</p>
--	---

Mesures prises pour le nettoyage des lieux	
	<p>Dispositions prises pour l'aération, le nettoyage et la désinfection des lieux, selon une fréquence proportionnée au risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surfaces et objets touchés : - Sanitaires :
	Gestion des déchets : déchets « courants » et déchets susceptibles 'être contaminés

Signatures :		
Date :	Date :	Date :
L'organisateur (nom, prénom et qualité)	Référent COVID (nom, prénom et qualité)	Référent <u>PASSE SANITAIRE</u> COVID (nom, prénom et qualité)

Partie réservée à l'administration :

	Date	Signature
Avis des services de la Commune		
Avis des élus		